

Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry



MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Règlement de la consultation
Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)
(Document A)

ÉTUDE STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE DU PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY

Septembre 2022

Le pouvoir adjudicateur :
Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry
15 rue d'Olmor - 36400 LA CHATRE
Tél : 02 54 62 00 72
paysdelachatreberry@wanadoo.fr

Procédure de consultation : Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA)
inférieurs à 40 000 € HT

Date et heure limites de remise des offres : 28/10/2022 à 12 h

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet et nature du marché

La procédure de consultation est menée dans le cadre des Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) inférieurs à 40 000 € HT.

Le présent marché a pour objet la fourniture de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de stratégie économique sur le territoire du Pays de La Châtre en Berry.

1.2 Groupement et sous-traitance

Afin de répondre correctement aux différentes missions et compétences sollicitées, le prestataire peut être constitué d'un groupement d'opérateurs solidaires. Dans ce cas, un chef de file (le mandataire) sera nommé pour le compte de l'ensemble des opérateurs (les sous-traitants). Celui-ci sera le coordinateur référent de la mission pour le maître d'ouvrage. L'ensemble des coûts fera l'objet d'une seule proposition financière qui sera détaillée pour chacun des sous-traitants.

1.3 Caractéristiques du marché

Les variantes ne sont pas admises.

ARTICLE 2 : CONSULTATION

2.1 Etendue de la consultation

La procédure de mise en concurrence comportera les étapes suivantes :

- Publicité dématérialisée : site Internet du Pays de La Châtre en Berry
- Envoi direct à des consultants repérés par le maître d'ouvrage
- Présentation des offres reçues en comité de pilotage et hiérarchisation des offres
- Négociation par la personne représentant le pouvoir adjudicateur et mise au point du marché
- Attribution du marché par la personne représentant le pouvoir adjudicateur

2.2 Contenu du dossier de consultation

- Document A : Le cahier des clauses administratives particulières
- Document B : Le cahier des clauses techniques particulières
- L'acte d'engagement (ATTRI 1)

2.3 Modalités de retrait du dossier de consultation

- Sur demande par mail : paysdelachatreenberry@wanadoo.fr
- En téléchargement sur le site du Pays : <https://www.pays-lachatre-berry.com/>

2.4 Contenu de l'offre

Pièces relatives à la candidature :

- La lettre de candidature (formulaire DC1)
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2)
- Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4)
- Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou le cas échéant au registre du commerce
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales

En réponse au cahier des charges, l'offre remise par le candidat comportera au minimum les points suivants :

- Le cas échéant, indication de la dénomination et qualité des sous-traitants, de leurs prestations et des montants correspondants
- **Note synthétique** permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre :
 - o Compréhension de la mission et des enjeux du territoire
 - o Méthodologie de travail détaillée
 - o Plus-value de la proposition
 - o Délai proposé pour réaliser la mission globale (calendrier détaillé par phase)
 - o Nombre d'intervenants sur cette mission
 - o Domaines de compétences des intervenants
 - o Diplôme le plus élevé de chaque intervenant
 - o Expériences et références des intervenants dans des prestations similaires
- **Devis détaillé** permettant d'apprécier le prix de l'offre :
 - o Pour chacune des phases, mentionner le coût unitaire des intervenants, le nombre de jours prévus et les dépenses forfaitaires liées à la mission.
- **Equipe et moyens techniques** mis à disposition par le prestataire : intervenants prévus sur la mission et leurs compétences, outils utilisés pour mener à bien cette mission
- **Expériences et références du candidat** pour des prestations similaires effectuées au cours des 3 dernières années (capacités professionnelles techniques des membres de l'équipe en charge de la mission, références pour des études similaires)

- Le candidat pourra enrichir son offre en apportant des éléments complémentaires qu'il juge utiles et pertinents au regard de la mission

Pour compléter l'offre du candidat, les documents contractuels du marché énumérés ci-dessous seront également à produire :

- l'acte d'engagement complété, paraphé et signé ;
- les documents A et B de la consultation paraphés et signés par le mandataire (dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi) ;
- un échéancier faisant apparaître la durée totale de la mission, le nombre total de jours travaillés, avec une distinction entre les « journées bureau », les « journées sur le terrain » et les « journées consacrées aux réunions ou aux groupes de travail ».

2.5 Remise des offres

Chaque candidat devra déposer son offre, à l'attention du Président du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, de façon dématérialisée par mail à l'adresse suivante : paysdelachatreenberry@wanadoo.fr, au plus tard le **28 / 10 / 2022 à 12 h**, en demandant un accusé de réception.

Attention, le syndicat de Pays ne pourra être tenu pour responsable en cas de non réception de l'offre dématérialisée dans les délais imposés.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures puis les offres des soumissionnaires sont examinées successivement. Seules les offres des soumissionnaires dont la candidature a été jugée valable seront examinées.

Le prestataire devra posséder en interne les compétences requises, ou s'associer avec des sous-traitants disposant des compétences demandées pour cette étude.

Il devra justifier :

- De compétences en stratégie territoriale de développement économique ;
- Et de capacités d'animation à l'échelle d'un territoire. Une attention particulière sera portée :
 - o sur les méthodes d'animation proposées qui devront être didactiques et participatives ;
 - o et sur la façon dont le prestataire saura s'approprier les spécificités économiques liées au territoire et à ses acteurs locaux (élus et acteurs économiques).

3.1 Critères de sélection

Les offres seront examinées au regard des critères d'appréciation suivants :

1. Valeur technique de l'offre = 60 %

Pertinence de l'offre (40%)

- Compréhension de la mission et des enjeux du territoire
- Pertinence de la méthodologie de travail proposée et son adéquation à la demande formalisée dans le CCTP
- Plus-value de la proposition
- Délai proposé pour réaliser la mission globale (calendrier détaillé par phase)

Qualité et compétences de l'équipe en charge de la mission (20%)

- Équipe (Nombre d'intervenants sur cette mission)
- Domaines de compétences des intervenants (Pluridisciplinarité)
- Diplômes des intervenants
- Expériences et références des intervenants dans des prestations similaires

2. Prix de l'offre = 40 %

La grille d'analyse des offres sera la suivante :

1. VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE = 60%					
	Très insuffisant	insuffisant	Moyen	Bon	Très bon
	1	2	3	4	5
Pertinence de l'offre = 40%					
Compréhension de la mission et des enjeux du territoire					
Pertinence de la méthodologie de travail proposée et son adéquation à la demande					
Plus-value de la proposition					
Délai proposé pour réaliser la mission globale					
Note 1 sur 20 pondérée à 40% Note sur 20 = (addition des 4 notes sur 5) x 40%					
Qualité et compétences de l'équipe en charge de la mission = 20%					
ÉQUIPE (Nb d'intervenants)	classification suivant le nombre d'intervenants sur cette mission				
DOMAINES de COMPÉTENCES (Pluridisciplinarité)	classification suivant la diversité des compétences des intervenants sur cette mission				
DIPLÔMES	classification suivant le niveau de diplômes des intervenants sur cette mission				
EXPÉRIENCES et RÉFÉRENCES	classification suivant l'expérience et les références des intervenants dans des prestations similaires				
Note 2 sur 20 pondérée à 20% Note sur 20 = (addition des 4 notes sur 5) x 20%					
2. PRIX DE L'OFFRE = 40%					
PRIX EN € TTC	classification suivant le prix de l'offre				
Note 3 sur 20 pondérée à 40% Note sur 20 = [(Prix le plus bas/ Prix de l'offre) X 20] x 40%					
Note globale sur 20 Note globale sur 20 = (Note 1 + Note 2 + Note 3) / 3					

Suivant les critères pondérés de cette grille d'analyse, le Comité de Pilotage déterminera l'**offre économiquement la plus avantageuse**.

Si cela s'avère nécessaire, une audition des candidats les mieux classés sera organisée par le Comité de Pilotage en vue de sélectionner le prestataire qui paraît le plus pertinent pour réaliser cette mission.

Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

3.2 Négociation

Le pouvoir adjudicateur est autorisée à procéder éventuellement à une négociation auprès des 2 premiers prestataires classés afin qu'ils puissent proposer leur meilleure offre en réponse aux demandes formulées par le maître d'ouvrage.

3.3 Notification de marché

Pour informer le candidat dont l'offre a été retenue, le pouvoir adjudicateur adressera au titulaire une lettre de notification du marché public.

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DU PRIX ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

4.1 Répartition des paiements

L'acte d'engagement (ATTRI 1) indique ce qui doit être réglé respectivement au prestataire titulaire et à ses cotraitants éventuels.

4.2 Décomposition du prix

Le prix est réputé ferme et définitif. Il comprend toutes les charges fiscales, parafiscales et autres charges liées à la prestation.

Ce prix intègre :

- Tous les frais afférents aux déplacements et aux séjours liés à la mission ;
- Tous les frais liés à la préparation et à l'animation des réunions ;
- Et tous les frais annexes (acquisition et fourniture de fonds cartographiques, de données statistiques, reproduction des documents, remise des documents sur papier et sur une clé USB...).

Le marché étant traité à prix global et forfaitaire, il est non révisable. En conséquence, le titulaire du marché ne pourra réclamer aucune rémunération supplémentaire pour mener à bien sa mission.

Chaque phase de l'étude devra être assortie d'un montant.

4.3 Modalités de règlement

Le mode de règlement du maître d'ouvrage est le virement par mandat administratif.

Le prix global du marché est réputé ferme et définitif, forfaitaire et exprimé en euros.

Le règlement se fera comme suit :

- Acompte 1 : 20 % à la signature de l'acte d'engagement de l'étude ;
- Acompte 2 : 20 % à l'issue de la phase 1 sur production du **diagnostic économique territorial** validé en Comité de Pilotage ;
- Acompte 3 : 20 % à l'issue de la phase 2 sur production de la **stratégie opérationnelle de développement économique** validée en Comité de Pilotage ;
- Acompte 4 : 20 % à l'issue de la phase 3 sur production du **programme d'actions** validé en Comité de Pilotage ;
- Solde : 20 % sur production de tous les livrables et après une restitution de l'étude en Comité Syndical.

En cas de résiliation du contrat de prestation, pour quelque cause que ce soit, le titulaire de l'étude sera rémunéré au prorata du travail effectué.

ARTICLE 5 : LITIGES ET RÉSILIATION

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal compétent est le tribunal administratif dont relève le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 44 et à l'article 46 du Code des Marchés Publics et selon les dispositions des articles 35 à 39 du CCAG-PI (Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Prestations Intellectuelles).

Arrêt de l'exécution des prestations :

En application de l'article 20 de l'arrêté du 16/09/2009, lorsque les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, le pouvoir adjudicateur peut décider, au terme de chacune de ces parties, d'arrêter l'exécution des prestations, entraînant ainsi la résiliation du marché.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS ET DROITS DU TITULAIRE ET DE LA PERSONNE PUBLIQUE

6.1 Obligations du titulaire concernant l'utilisation des résultats de l'étude

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour les informations et décisions dont il pourrait avoir connaissance au cours de sa prestation. Il s'interdit entre autres, toute communication orale et/ou écrite se rapportant aux informations contenues dans les documents et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Les documents fournis par le maître d'ouvrage lui seront restitués à la fin de la mission. Le prestataire devra mentionner les sources en cas d'utilisation de ces documents.

6.2 Obligations et droits de la personne publique

Tous les documents produits en exécution de l'étude seront la propriété exclusive du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry qui pourra les utiliser librement et les diffuser sous réserve de la mention de l'auteur.

Dans le cas des photos, il faudra s'assurer au préalable de l'accord des personnes concernées.

Lu et accepté,

Le titulaire

Date, cachet, signature